MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2026 - 130

OBJET : Règlementation de la circulation – Courses pédestres

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment1 les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,
Vu la demande de l'«Association Saulcetière Sportive et Culturelle »,

A R R Ê T E

Article 1 : Les voies suivantes seront fermées à la circulation le dimanche 20/09/2026 :

- La Place de l'Eglise (7h00 – 14h00)
- L'Avenue de Marseille (9h00 - 12h00) dans le sens Centre du Village ➔ Gap
- Le Chemin des Pommiers (9h00 - 12h00) dans le sens rue des 3 Frères Martel ➔ Lardier
- Le Chemin du Riou (9h00 - 12h00) dans le sens Avenue Napoléon ➔ rue des 3 Frères Martel
- La rue de Provence (9h00 – 10h00)
- Le chemin de l'Enclos (9h00 – 10h00)
- La rue Marcel Lesbros (9h00 – 10h00)
- La rue des Jardins (9h00 – 10h00)
- La rue des 3 Frères Martel (9h00 – 10h00) entre la rue des jardins et l'avenue Napoléon
- L'avenue Napoléon (9h00 – 10h00) entre la rue des 3 Frères Martel et la Place de l'Eglise
- L'avenue Napoléon (9h00 - 12h00) dans le sens Centre du Village ➔ Gap
- La montée de la carrière (9h00 – 10h00)
- La Place de la Liberté (9h00 – 10h00)

Article 2é : La signalisation sera positionnée par la mairie et installée/repliée par l'ASSC.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 10/09/2026

Le Maire,

Roger GRIMAUD